

Lille, le 10/06/2022

Service Économie Agricole
Unité Modernisation de l'Exploitation Agricole

Le Préfet du Nord,
À l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Louis LUCHIER
Tél. : 03 28 03 86 50
ddtm-sea-mea@nord.gouv.fr

1 Place Jean Jaurès
59830 - LOUVIL

Objet : Reconnaissance de calamité agricole
PJ : Arrêtés de reconnaissance

Madame, Monsieur,

Suite aux dommages dus aux épisodes de gel survenus du 04 au 14 avril 2021 et sur avis favorable du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), le ministre chargé de l'agriculture reconnaît par arrêté en date du 15 octobre 2021, le caractère de calamité agricole pour :

- **Biens sinistrés** : Perte de récolte sur miel (ruches sédentaires et pastorales)
- **Zone sinistrée** : Toutes les communes du département du Nord, à l'exclusion de 7 communes du littoral (Bray-Dune, Coudekerque-Branche, Ghyvelde, Uxem, Zuydcoote, Leffrinckoucke, Teteghem-Coudekerque-Village).

Les exploitants sont invités à déposer leur demande d'indemnisation uniquement par téléprocédure via le site TélÉCALAM, accessible depuis la plateforme mesdemarches.agriculture.gouv.fr. **Celle-ci sera ouverte du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2022.**

Conformément à l'article D.361-21, 7^e alinéa du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous demande de bien vouloir procéder à la publicité de ces arrêtés au travers d'un affichage pendant toute la durée de la procédure.

Je reste à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du nord,
La cheffe du service économie agricole



Anne-Sophie DELSAUX